



ELIMINATEUR D'ALGUES et MOUSSES

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 17/12/2002

Date de révision: 22/01/2015

Remplace la fiche: 14/05/2013

Version: 8.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ELIMINATEUR D'ALGUES et MOUSSES
SAP Code : ALLGRE1, ALLGRE5SPRO, ALLGRE5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Utilisation de la substance/mélange : Algicide.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

N.V. EDIALUX - FORMULEX S.A.
Rijksweg 28
2880 Bornem - BELGIUM
T +32 (0)3 886 22 11 - F +32 (0)3 886 24 60
edialux@edialux.be - www.edialux.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence |
|-----------------|---|--|-------------------|
| BELGIË/BELGIQUE | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn B -1120 Brussels | +32 70 245 245 |
| FRANCE | Institut National de Recherche sur la Sécurité | | +33 1 45 42 59 59 |
| SWITZERLAND | Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre | Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich | +41 44 251 51 51 |

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Eye Dam. 1 H318
STOT SE 3 H335
Aquatic Acute 1 H400

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Xi; R41
Xi; R37/38
N; R50

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C8-18 benzyldiméthyles, chlorures

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

ELIMINATEUR D'ALGUES et MOUSSES

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Conseils de prudence (CLP) :

- P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
- P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
- P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon
- P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
- P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
- P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin
- P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
- P391 - Recueillir le produit répandu
- P405 - Garder sous clef

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon la directive 67/548/CEE |
|--|---|-------|--|
| composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C8-18 benzyldiméthyles, chlorures | (n° CAS) 63449-41-2 (Numéro CE) 264-151-6 (Numéro index) 612-140-00-5 | 3 - 5 | Xn; R21/22 C; R34 N; R50 |
| Alcools en C9-C11-iso, riches en C10, éthoxylés | (n° CAS) 78330-20-8 | 1 - 5 | Xn; R22 Xi; R41 |

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|---|-------|--|
| composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C8-18 benzyldiméthyles, chlorures | (n° CAS) 63449-41-2 (Numéro CE) 264-151-6 (Numéro index) 612-140-00-5 | 3 - 5 | Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 |
| Alcools en C9-C11-iso, riches en C10, éthoxylés | (n° CAS) 78330-20-8 | 1 - 5 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 |

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Air frais, repos. Position semi-assise. Il peut être nécessaire de pratiquer la respiration artificielle. Appeler le service 100, une hospitalisation est indiquée. Montrer l'emballage, l'étiquette ou la notice.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau ou prendre une douche pendant 15 minutes. Enlever entre-temps les chaussures et les vêtements contaminés. Consulter immédiatement un médecin. Montrer l'emballage, l'étiquette ou la notice.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer abondamment à l'eau pendant 10 minutes. Ne pas faire couler l'eau vers l'oeil non atteint. porteurs de lentilles de contact: enlever si possible les lentilles de contact, puis rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue. Montrer l'emballage, l'étiquette ou la notice.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Consulter le Centre Antipoisons pour savoir si la prise d'une suspension de charbon de bois dans l'eau est indiquée. Consulter immédiatement un médecin. Montrer l'emballage, l'étiquette ou la notice.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Symptômes/lésions après ingestion : Vomissements. Nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin: prise en charge: traitement symptomatique. Consulter le Centre Antipoisons pour (Tel.: 070 245 245) le traitement en milieu hospitalier.

ELIMINATEUR D'ALGUES et MOUSSES

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Nettoyer les surfaces contaminées avec de l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail. Nettoyer (traiter) les surfaces souillées avec de l'eau en abondance.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver à l'abri du gel. Eviter la chaleur et le soleil direct.
Durée de stockage maximale : 2 année
Température de stockage : Température de chambre.
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains : Porter des gants de protection.
Protection oculaire : Ecran facial.
Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues.
Protection des voies respiratoires : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

ELIMINATEUR D'ALGUES et MOUSSES

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--------------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : Incolore. |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : 100 °C |
| Point d'éclair | : Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Ininflammable |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Masse volumique | : 1 g/ml |
| Solubilité | : Eau: Dispersable |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Log Kow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucun(e). |
| Propriétés comburantes | : pas de propriétés oxydantes. |
| Limites explosives | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Feu.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs: chlorure d'hydrogène, gaz nitreux, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

| ELIMINATEUR D'ALGUES et MOUSSES | |
|---|----------------------------------|
| DL50 orale rat | 600 mg/kg |
| DI 50 cutanée rat | 1560 mg/kg |
| composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C8-18 benzyldiméthyles, chlorures (63449-41-2) | |
| ATE CLP (voie orale) | 500,000 mg/kg de poids corporel |
| ATE CLP (voie cutanée) | 1100,000 mg/kg de poids corporel |

ELIMINATEUR D'ALGUES et MOUSSES

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

| Alcools en C9-C11-iso, riches en C10, éthoxylés (78330-20-8) | |
|--|---|
| DL50 orale | 500 - 2000 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque une irritation cutanée. Provoque une irritation cutanée |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Peut irriter les voies respiratoires. Peut irriter les voies respiratoires |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Danger par aspiration | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques.

| ELIMINATEUR D'ALGUES et MOUSSES | |
|--|--|
| CL50 poisson 1 | 0,85 mg/l (Salmo gairdneri, 96h) |
| CEr50 (autres plantes aquatiques) | 0,02 mg/l (Selenastrum capricornutum, 72h) |
| Alcools en C9-C11-iso, riches en C10, éthoxylés (78330-20-8) | |
| CL50 poisson 1 | 10 - 100 (Leuciscus idus, 96h) |
| CE50 Daphnie 1 | 12,5 mg/l |
| CEr50 (autres plantes aquatiques) | 10 - 100 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

| ELIMINATEUR D'ALGUES et MOUSSES | |
|--|-----------------|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |
| Alcools en C9-C11-iso, riches en C10, éthoxylés (78330-20-8) | |
| Biodégradation | > 60 % 28 jours |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| ELIMINATEUR D'ALGUES et MOUSSES | |
|---------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

ELIMINATEUR D'ALGUES et MOUSSES

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C8-18 benzyl diméthyles, chlorures), 9, III, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 9
Étiquettes de danger (ADR) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 90
Code de classification (ADR) : M6
Panneaux oranges :



Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601
Catégorie de transport (ADR) : 3
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Code EAC : •3Z

14.6.2. Transport maritime

Ship Safety Act : Miscellaneous dangerous substances & articles (Dangerous Goods Notification Schedule first second and third Article Dangerous Goods Regulations)
N° GSMU : 171

14.6.3. Transport aérien

Civil Aeronautics Law : Miscellaneous dangerous substances & articles (Hazardous materials notice Appended Table 1 Article 194 of the Enforcement Regulations)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

ELIMINATEUR D'ALGUES et MOUSSES

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008

ELIMINATEUR D'ALGUES et MOUSSES

Algen- en mosverwijderaar n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Classe de danger pour l'eau (WGK)

: 3 - Présente un très grave danger pour l'eau

Législation régionale

: Numéro d'autorisation: 6997/B.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

Révision - Voir : *.

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. SDS fournisseur.

Autres informations

: Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

| | |
|-----------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Dermal) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |
| H312 | Nocif par contact cutané |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques |
| R21/22 | Nocif par contact avec la peau et par ingestion |
| R22 | Nocif en cas d'ingestion |
| R34 | Provoque des brûlures |
| R37/38 | Irritant pour les voies respiratoires et la peau |
| R41 | Risque de lésions oculaires graves |
| R50 | Très toxique pour les organismes aquatiques |
| C | Corrosif |
| N | Dangereux pour l'environnement |
| Xi | Irritant |
| Xn | Nocif |

FDS UE

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables